

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

ARRETE

2017 00053

DFAS

du

20 FEV. 2017

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2017 de l'Unité
de Soins de Longue Durée (USLD) du Pôle de Santé du Diaconat - Centre Alsace
(Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la convention tripartite en date du 4 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Pôle de Santé du Diaconat - Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 25 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'USLD du Pôle de Santé du Diaconat - Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA en date du 23 avril 2013 intervenu entre le Département du Haut-Rhin et l'USLD du Pôle de Santé du Diaconat - Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'USLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'USLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	697 328 €	241 952 €
Total des recettes (classe 7)	697 328 €	241 952 €
Intégration du résultat (+/-)	0 €	0 €

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2017**, sont fixés à :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre individuelle Diaconat COLMAR	62,86 €	84,90 €
Chambre double Diaconat COLMAR	61,25 €	83,30 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'USLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR, est fixée pour l'année 2017 à **146 393 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} février 2017**, sont fixés à :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	25,13 €	18,37 €
GIR 3/4	15,94 €	9,18 €
GIR 5/6	6,76 €	Néant

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2017 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2017 des prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

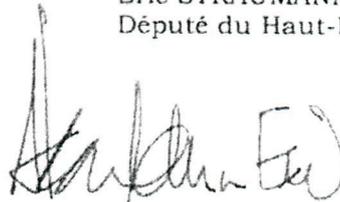
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line.